



***LIVRET D'ACCUEIL
DES APPRENANTS
EN SITUATION DE
HANDICAP***



SOMMAIRE

Introduction	3
PARTIE I : Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap	4
• Qu'est-ce que le handicap ?	4
• Qui m'accompagne ?	4
• Comment se déroule ma formation ?	5
PARTIE 2 : Contacts utiles	7
Annexes	9

INTRODUCTION

Le SROPL'FORM s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à ses formations et de développer leur potentiel. Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffrent d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation.

Le SROPL'FORM s'engage ainsi, pour tout apprenant présentant une situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins
- Etudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation
- Faire le lien entre les différents services du centre de formation
- L'accompagner dans ses démarches.

Le SROPL'FORM se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap. Vous retrouverez dans ce Livret d'accueil les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place. Vous y trouverez également les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.

P A R T I E 1 - LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

1 - Qu'est ce qu'un handicap ?

Est considéré comme un handicap :

- "Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant" (Loi pour l'égalité des droits et des chances du 11/02/2005 - art. 114) .
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, de mobilités, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

2 - Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein de votre centre de formation d'un Référent Handicap.

Le Référent Handicap a pour missions de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement (équipe administrative, équipe pédagogique, accompagnateurs) et de les accompagner tout au long de leur formation.

Le référent Handicap est votre interlocuteur privilégié dans vos démarches et s'assure que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Votre référent Handicap est également l'interlocuteur des équipes pédagogiques pour la prise en compte de votre situation au sein du centre de formation.



Référent handicap

Lydie BESSON GIRAUDAU



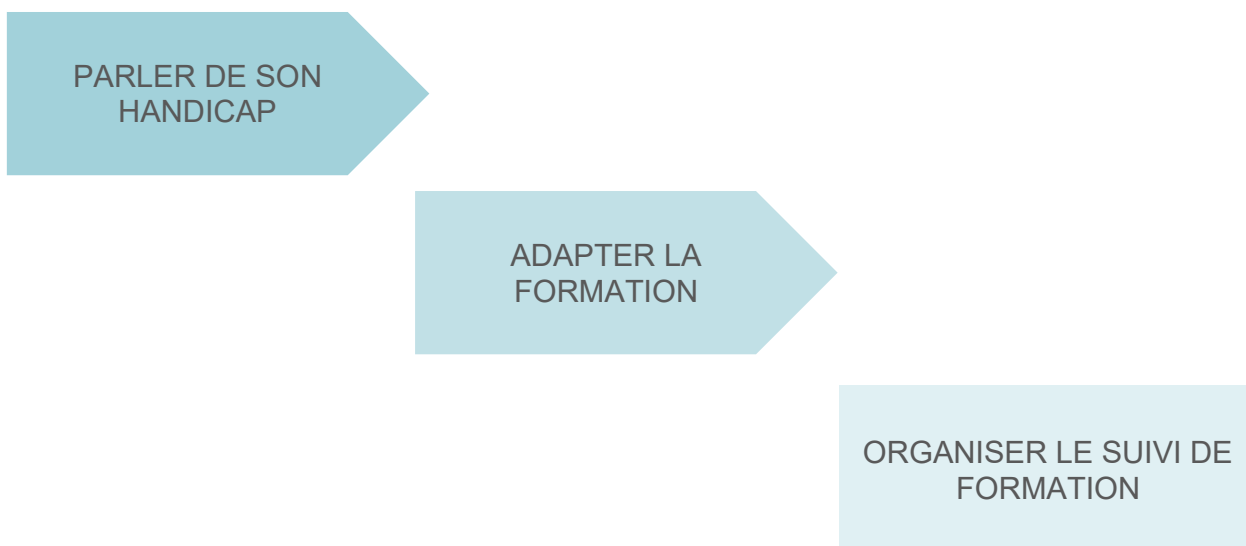
Lydie.giraudeau@wanadoo.fr



06-25-25-21-29

3 - Comment se déroule ma formation ?

Un accompagnement en 3 étapes :



Quand parler de mon handicap ?

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre candidature au sein de notre établissement. Il vous suffit d'indiquer dans l'espace prévu à cet effet sur votre dossier de candidature et/ou votre dossier d'inscription que vous êtes en situation de handicap. La responsable des admissions en informera le référent handicap.

Si vous préférez parler de votre situation de handicap directement au référent handicap, il vous suffit de lui envoyer un mail. Dès l'instant que votre référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre parcours.

Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier. (*outils pédagogiques numériques, aménagements de salle, aides techniques...*)

Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Tout au long de votre formation, votre référent handicap reste à votre écoute si vous en ressentez le besoin.

Il suit votre évolution et assure une liaison entre vos intervenants et les différents services administratifs de l'établissement.

Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

PARTIE 2 - CONTACTS DES ORGANISMES EN CHARGE DU SOUTIEN DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP EN FORMATION

Notre établissement ne dispose pas en interne, de personnel spécifiquement formé à la formation inclusive.

Sont à votre disposition les contacts des organismes pouvant proposer des services d'adaptation au Handicap, comme :

AGEFIPH : L'AGEFIPH est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées. Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes.

- pays-loire@agefiph.asso.fr
0800 11 10 09
www.agefiph.fr
- Contact en région : Isabelle VALEAU
02-40-48-30-66
06-22-01-50-75
rhf-pays-de-la-loire@agefiph.asso.fr

FIPHFP : Le FIPHFP aide les employeurs publics à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes en situation de handicap et à atteindre le taux légal d'emploi de 6%. Par ses financements et les partenariats qu'il noue, il incite les employeurs à mettre en œuvre des politiques d'inclusion professionnelle ambitieuses et à contribuer au changement de regard.

- | | | |
|-----------------------|--|---|
| • Contact en région : | Contact FIPHFP
Laurent Félix
Directeur territorial du handicap | Référent handi-Pacte
Fanny Welvart
Handi-Pacte Pays de la Loire |
|-----------------------|--|---|

Formulaire de contact : [Formulaire de contact de l'annuaire | FIPHFP](#)

- www.fiphfp.fr

Le Cap Emploi a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes handicapées et leurs employeurs.

- Cap Emploi 44
02-40-08-07-07
[Accueil - Cap emploi 44 \(capemploi-44.com\)](http://capemploi-44.com)
- Cap Emploi 49
02-41-22-95-90
[Accueil - Cap emploi 49 \(capemploi-49.com\)](http://capemploi-49.com)

- Cap Emploi 53
02-43-56-66-63
[Accueil - Cap emploi 53 \(capemploi-53.com\)](http://capemploi-53.com)
- Cap Emploi 72
02-43-50-07-80
[Accueil - Cap emploi 72 \(capemploi-72.com\)](http://capemploi-72.com)
- Cap Emploi 85
02-51-37-65-18
[Accueil - Cap emploi 85 \(capemploi-85.com\)](http://capemploi-85.com)

MDPH: La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un guichet unique d'accueil, d'information, d'accompagnement, de conseil, auprès des personnes en situation de handicap, de leur entourage et des professionnels.

- MDPH 44
02 28 09 40 50
accueil.mdp@loire-atlantique.fr
- MDPH 49
0 800 49 00 49 / 02 41 81 60 77
contact@mda.maine-et-loire.fr
- MDPH 53
02 43 677 577
mda@lamayenne.fr
- MDPH 72
0800 52 62 72
sartheautonomie@sarthe.fr
- MDPH 85
0 800 85 85 01
mdph@vendee.fr

ANNEXES

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (1) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)